



## COMMUNICATION AUX MEDIAS

### FOOTBALL

#### LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REJETTE DEUX APPELS DEPOSES PAR FLORENT MALOUDA CONTRE LA CONCACAF

*Lausanne, 19 avril 2018* – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu ses décisions dans le cadre de deux procédures d'arbitrage entre le joueur Florent Malouda et la Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (CONCACAF). Le TAS a rejeté les deux appels déposés par Florent Malouda et a confirmé les décisions rendues par la CONCACAF les 16 et 26 juillet 2017.

Dans une première décision datée du 13 juillet 2017, il a été reproché à Florent Malouda d'avoir violé les règlements de la CONCACAF Gold Cup concernant la nationalité sportive des joueurs et une suspension de deux matches officiels ainsi qu'une interdiction de stade pour la durée de ces deux rencontres lui a été infligée. La CONCACAF a considéré que Florent Malouda, ayant été sélectionné à de nombreuses reprises en équipe de France, n'aurait pas dû jouer avec l'équipe de la Guyane Française lors d'un match Guyane Française – Honduras organisé dans le cadre de la CONCACAF Gold Cup 2017 le 11 juillet 2017. Le joueur a contesté cette décision devant la Commission des Recours de la CONCACAF, mais son recours a été déclaré irrecevable le 26 juillet 2017, faute de paiement des frais d'appel dans les délais prévus.

Une deuxième décision du 16 juillet 2017 concerne une amende de USD 3,500 infligée à Florent Malouda pour avoir violé l'interdiction de stade en assistant au match Guyane Française – Costa Rica du 14 juillet 2017, alors qu'il venait d'être sanctionné la veille.

Dans ses appels au TAS, Florent Malouda a demandé que soit constatée la nullité des décisions attaquées. La Formation du TAS en charge de ces affaires a tenu une audience en présence des parties le 10 janvier 2018 au siège du TAS à Lausanne, Suisse.

Dans ses sentences, la Formation du TAS confirme que Florent Malouda a enfreint le Règlement Gold Cup et le Règlement d'application des Statuts de la FIFA, que les sanctions qui ont été prises à l'encontre du joueur sont conformes aux dispositions applicables et n'apparaissent pas comme étant disproportionnées. En outre, la décision d'irrecevabilité du 26 juillet est également confirmée. En conclusion, les décisions rendues par la CONCACAF les 16 et 26 juillet 2017 sont maintenues.